

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 3 juillet. — Hier à deux heures le roi et la reine des Belges sont arrivés aux Tuileries.

Une lettre de Zurich, du 27 juin, annonce que les affaires de la Suisse sont arrangées, le Vortort ayant souscrit à toutes les exigences des puissances.

M. Martinez de la Rosa vient d'être nommé grand croix de la Légion d'Honneur par S. M. le roi des Français.

MM. Rothschild frères, ont émis le 1^{er} juillet sur la place de Paris l'emprunt d'Autriche de 1834 au prix de fr. 305 par obligation de 100 florins. Le cours en a eu lieu à la bourse à fr. 305 75 et 306 25.

— Une compagnie de capitalistes, qui, peut-être, a puisé l'idée de sa formation dans le prospectus des *Omnibus-restaurants*, est à la veille, nous assure-t-on, de proposer à M. le maréchal ministre de la guerre de se charger de la fourniture de la viande à la troupe dans les principales villes de garnison. On sait que les soldats se la procurent eux-mêmes, à des prix au-dessous de la mercuriale des lieux où ils se trouvent, et que le prix moyen, dans toute la France, est de trente-cinq centimes. La compagnie offre de fournir la viande, dans presque toutes les localités, au prix de trente centimes, ce qui permettrait de porter la portion journalière du soldat d'un quart à un tiers de livre.

— Voici le prix des grains d'après le tableau publié aujourd'hui par le *Moniteur*: première classe, section unique, 16 fr. 14 c.; deuxième classe, 1^{re} section, 15 fr. 20 c.; 2^e section, 15 fr. 37 c.; troisième classe, 1^{re} section, 15 fr. 28 c.; 2^e section, 13 fr. 92 c.; 3^e section, 14 fr. 14 c.; quatrième classe, 1^{re} section, 11 fr. 53 c.

— Le grand opéra monte un ouvrage à grand fracas, la *Juive* par M. Scribe, sujet que nous supposons emprunté au roman d'*Ivanhoe* par Walter-Scott. La musique est de M. Halevy.

— M. Hyde de Neuville dont le caractère honorable est bien connu, sachant qu'il était porté pour la candidature dans plusieurs collèges électoraux, avait adressé aux journaux légitimistes, avant les élections, une lettre dans laquelle il déclarait qu'il ne prêterait pas le serment, et qu'il n'accepterait pas le mandat de député. Craignant le tort que ferait au parti dans les élections la publication de cette lettre, les journaux légitimistes la gardèrent en poche, en sorte que M. de Neuville, qui était éloigné de Paris, n'a pu faire connaître ses résolutions qu'après le vote des collèges.

— Quelques journaux ont prétendu que le *Journal de Paris*, coûtait 300 mille francs au ministère et qu'il allait cesser de paraître. Cette feuille dément aujourd'hui l'une et l'autre de ces assertions qu'elle déclare colomnieuses.

Une lettre particulière de Napoléon, en date du 22 mai, insérée dans la *Gazette Universelle*, annonce que le roi Othon s'est retiré à Argos, pour être loin des menées des différens partis, et qu'il y habite un hôtel plus commode et plus sain que son palais à Napoléon. La flotte anglaise dans la rade de Napoléon, se composait de 10 vaisseaux de haut bord et de plusieurs petits bâtimens de guerre. On y attendait une flotte française de Toulon. Au dire des officiers de marine, la flotte combinée réunirait plusieurs milliers de bouches à feu, pour foudroyer l'ennemi. Qui est cet ennemi? C'est ce qu'on ne savait pas encore à Napoléon; mais les marins disaient que leur destination paraissait être la mer

Noire. Les vaisseaux russes avaient tout-à-fait disparu de ces parages. Par suite de la présence de ces flottes, on craignait une grande cherté des vivres; mais le numéraire était abondant, parce que les Anglais achètent à tout prix.

Un journal anglais nous fournit de nouveaux détails sur l'enlèvement tenté par Paganini :

« Nous avons dit que M. Watson était parvenu à reconduire en Angleterre sa fille victime des séductions d'un célèbre musicien (Paganini). Depuis sa rentrée sous le toit paternel, miss Watson a reconnu son erreur et s'est repentie de son étourderie; heureusement elle n'a pas autre chose à regretter. Il paraît d'après ses déclarations que l'or dont la cassette de M. Paganini est si abondamment fournie n'avait pas peu contribué à éblouir l'imprudente miss. Paganini lui avait acheté une feronnière de 50 livres sterling (1250 fr.) et d'autres bijoux pour 300 livres sterling. Il lui avait prouvé de l'épouser en arrivant à Paris en lui constituant 4,000 livres en dot (100,000 frs), et il lui assurait que son ami Rothschild aussitôt qu'il serait arrivé lui assurerait le paiement de la somme. La jeune fille pensa que ce serait faire le bonheur de sa famille que d'épouser un parti aussi riche. On parvint à lui arracher une lettre à peu près conçue en ces termes : « Mon cher monsieur, je suis si malheureuse à la maison, mon père me traite si mal que je me mets sous votre protection. Si vous êtes assez bon pour me servir de protecteur, je ferai tout ce que vous voudrez pour reconnaître ce service. » Paganini lui avait dit de se rendre à Boulogne avec des personnes de sa connaissance et elle n'a trouvé que lui. Effrayé des suites de sa rentrée dans la maison paternelle, elle se décida à partir seule avec lui. La femme Francesco, espèce de bravo italien, domestique de Paganini, devait lui servir de femme de chambre. On la laissa dans une boutique de pâtisseries pendant que l'on allait chercher un nouveau costume; on lui persuada qu'il fallait s'en revêtir pour échapper aux poursuites de son père qui ne pourrait la toucher du petit doigt si elle ne portait sur elle rien qui lui appartint. Paganini devait lui acheter un beau carrosse. Enfin on avait tout mis en œuvre pour séduire cette jeune tête. Elle croit que Paganini reviendra pour l'épouser. M. Watson va passer sur le continent et tenter une action en dommages-intérêts contre Paganini. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 juillet. — M. Cogen dépose sur le bureau son rapport du projet de loi sur l'entrée des céréales; il donne seulement lecture du projet de loi, dont voici le texte :

Projet de loi sur les céréales.

Art. 1^{er}. Par modification au tarif des douanes actuellement en vigueur, les droits d'importation, d'exportation et de transit des céréales sont remplacés par ceux fixés dans les tableaux annexés à la présente loi.

Indépendamment de ces droits le froment et le seigle sont soumis à un régime spéciale de maximum et de minimum dont le taux est déterminé dans le même tableau.

Le méteil et l'épeautre a-similés au froment sont soumis au même régime que ce dernier.

Les farines ou moutures suivront le régime des grains dont elles proviennent.

Art. 2. Lorsque le prix du froment ou celui du seigle dépassera le maximum fixé pour l'une ou l'autre espèce, l'exportation de cette espèce, ainsi que de ses similaires ci-dessus désignés, cessent provisoirement d'être permises, et tout le temps que durera cette interdiction l'importation du grain étranger de même nature sera libre de tout droit d'entrée.

Les quantités de ces grains existantes seront néanmoins admises à sortir pour être réexportées par mer ou en transit.

De plus tout détenteur de grains de l'espèce aura pendant le délai des deux jours qui suivront celui de la proclamation

dont il est fait mention ci-après, la faculté d'en déclarer et effectuer immédiatement le dépôt soit en entrepôt public, soit en entrepôt particulier, afin de conserver à l'égard de ces marchandises la libre faculté de l'expédier en totalité ou en partie, pour l'exportation, sous paiement du droit de sortie établi par le tarif des droits d'entrepôt.

Art. 3. Lorsqu'au contraire le prix moyen de l'un ou l'autre desdits grains sera descendu au minimum fixé pour cette espèce, l'importation ou consommation cessera d'être permise. Les quantités existantes alors en entrepôt ne seront admises à en sortir que pour l'exportation par mer ou en transit, dont l'expédition réelle sera garantie au moyen d'acquit à caution.

Art. 4. Toute quantité de grains livrée frauduleusement à la consommation soustraite au régime de restriction ci-dessus ou détournée même indirectement de l'exportation ou de transit déclarés, rendra dans le cas prévu par les articles précédents le contrevenant ainsi que le propriétaire ou le détenteur, sauf le recours l'un vers l'autre, solidairement responsables de la contravention et du paiement d'une amende égale au double de la valeur de l'objet détourné, suivant le prix du jour où le fait aura été constaté.

Art. 5. Le gouvernement fera établir chaque semaine et publier dans le *Bulletin officiel* le prix moyen du froment et du seigle, d'après les mercuriales qui seront chaque samedi formées à cet effet par les soins respectifs des autorités communales et provinciales qui les adresseront immédiatement à l'autorité supérieure désignée par le roi.

Les marchés régulateurs sont exclusivement : Arlon, Anvers, Bruges, Gand, Liège, Louvain, Namur, Mons, Hasselt et Bruxelles.

Art. 6. Lorsque pendant deux semaines consécutives, le prix moyen ainsi publié aura atteint le maximum prémentionné, l'interdiction provisoire prévue dans la présente loi sera proclamée par le gouvernement et sortira son effet dès le septième jour après celui de cette proclamation, il en sera à cette fin adressé ampliation au gouvernement de chaque province.

Art. 7. Lorsque ensuite et pendant deux semaines consécutives le prix moyen sera redevenu inférieur au maximum ou supérieur au minimum, le rétablissement du cours ordinaire de l'exportation ou de l'importation en consommation jusqu'alors suspendue, sera proclamé par la même voie.

Art. 8. La présente loi ne cessera d'être obligatoire que jusqu'au 30 mai 1837.

Le tarif annexé fixe les droits d'entrée comme suit : par 1000 kil froment, 37 fr. 50; seigle, 21 fr. 40, orge ou escourgeon, 20 fr.; drèche, 25 fr.; blé noir ou sarrasin, 12 fr. 90; fèves et vesces, 10 fr.; pois, 18 fr. 75; avoine, 15 fr.; gruau et orge perlé, 5 fr.; pain, biscuit, pain d'épices, farines ou moutures de toute espèce, vermicelle, macaroni, semoule, son, fécula de pommes de terre ou d'autres substances amilacées.

Le droit de sortie est uniformément fixé à 25 centimes, sauf le pain, biscuit, etc., dont la sortie est libre.

Le droit de transit est fixé à 2 fr. 80 les 1000 kil. de froment; 4 fr. 80 le seigle; 3 fr. l'orge, 6 fr. 40 la drèche et 2 fr. 40 le blé noir; 2 fr. 40 les fèves et vesces; 2 fr. 40 le pois; 4 fr. 50 l'avoine; 3 fr. le gruau, et 18 fr. le pain; biscuit, etc.

Le maximum du prix sera de 24 fr. l'hectolitre de froment et le minimum de 3 fr. Pour le seigle, le maximum est de 16 fr. et le minimum de 8 fr.

M. le président : Ce rapport et le projet qui l'accompagne seront imprimés et distribués; à quel jour la chambre veut-elle en fixer la discussion?

La discussion est fixée à jeudi prochain.

(Il est trois heures, la séance continue.)

BRUXELLES, LE 4 JUILLET.

Le cahier des charges pour la fourniture des rails du chemin de fer, dont l'adjudication vient d'être annoncée, stipule positivement que tous les objets à fournir doivent être fabriqués en Belgique et en fer indigène. La forme des rails est celle connue en Angleterre sous le nom de *edge-rail, fish-bellied*, orniers saillantes à reuforts subondulés. Ces rails seront en fer fort, fabriqué avec des fontes de première qualité provenant des fourneaux du pays, bien affiné et parfaitement soudé, malléable et pliant. Les livrances auront lieu, pour chacun des deux lots, aux époques ci-après indiquées, et dans les proportions suivantes, en ce qui concerne les rails, savoir : de mois en mois, à partir du 15 septembre jusqu'au 15 février 1835, 100 tonnes; le 15 mars et le 15 avril 1835, 100 tonnes; le 15 septembre, 200; enfin le 15 octobre, 100; des à-comptes seront payés tous les mois.

— Nous avons annoncé hier le résultat de la vente des animaux achetés en Angleterre. Nous pouvons ajouter que les deux jeunes taureaux, dont l'un d'un an, achetés par M. le comte d'Hane de Potter, lui ont coûté 1240 francs; que plusieurs autres taureaux ont été vendus à des prix à peu près aussi élevés; que la vache sans cornes a coûté à son acheteur 414 francs et que les trois génisses ensemble 1283 francs, que celle que M. Coghen, ancien ministre des finances a achetée lui coûte 456 francs.

LIEGE, LE 5 JUILLET.

RAPPORT DE M. DUMORTIER.

Le rapport de M. Dumortier, dont la partie historique peut se lire dans la remarquable brochure de M. Faider a reçu de grands éloges de tous ceux à qui il s'efforce de donner raison. Nous ne dirons rien de la partie historique, nous en avons déjà fait compliment à M. Faider; quant à la partie critique, elle prouve le mauvais terrain qu'occupe l'opposition. Rien ne pénètre au fond de la question, à savoir si la répartition faite par le projet entre le pouvoir administratif et exécutif fournit ou ne fournit pas à celui-ci au-delà des moyens nécessaires de maintenir chacun dans sa sphère d'action constitutionnelle. Puis, attendu qu'on voulait utiliser le travail de M. Faider, à juger, du point de vue historique, si l'organisation communale d'autrefois donnait en définitive la même somme de garanties que celle d'aujourd'hui. Au lieu de ce cadre qui eût été réellement philosophique et utile, le rapporteur s'est renfermé dans la tactique bannale de personnaliser le pouvoir supérieur et le pouvoir inférieur, d'attacher une critique ou un éloge à l'un ou à l'autre de ces noms abstraits, et il a cru avoir établi une vérité quelconque en chiffrant la somme d'attributions que le projet fait au pouvoir d'en haut ou à celui d'en bas.

L'histoire même de notre pays prouve combien cet ergotage qui ne porte que sur des mots est puéril et trompeur.

Nos anciennes institutions locales étaient populaires de nom, mais aristocratiques en réalité.

Ainsi le peuple était représenté d'office par certaines places et certaines familles; la campagne par la noblesse; le clergé par de riches abbayes. Il résultait de là que dans l'organisation communale, en particulier; la décentralisation était une garantie pour l'administration locale, mais non pas pour la population de la commune elle-même. Il était fort avantageux pour un ordre de fonctionnaires que le pouvoir impérial ne fut point du tout ou fut fort imparfaitement au courant de la gestion communale. Mais qu'y gagnait le peuple? un surcroît de charges que la fiscalité de ses magistrats directs lui imposait. Veut-on une preuve que la centralisation eût été une garantie populaire? L'institution de la junte financière, sous Marie Thérèse, eut pour résultat, en portant le flambeau dans la comptabilité locale, de réduire dans beaucoup de provinces le chiffre de la dette de plusieurs millions. Et sans doute, ce ne fut pas là un des moindres titres de l'immense popularité de Marie Thérèse.

La représentation populaire n'existant point, il y avait alors des municipalités, mais point de commune politique.

Un double élément a été introduit dans l'organisation communale, pour démocratiser cette institution et lui ôter son caractère aristocratique.

Un système électoral sincère et non plus fictif, et un contrôle exercé par un pouvoir désintéressé en faveur des administrés locaux.

Autrefois la tutelle communale ne rendait point de compte. La position du pupille était rassurante. Ce qui garantit le désintéressement de l'intervention actuelle, c'est que le pouvoir supérieur a la faculté de restreindre les dépenses communales, mais non de les augmenter; c'est qu'il ne peut jamais élever les communes au-dessus de l'action des lois; mais seulement veiller à leur exécution. C'est donc là une prérogative inutile à l'accroissement du pouvoir exécutif; utile seulement à prévenir les abus d'autorité des coups municipaux.

Ainsi, en dépoignant le pouvoir protecteur des administrés contre les excès des administrateurs, on veut remettre comme autrefois les premiers à la merci des seconds.

Ce n'est pas là de l'esprit populaire et libéral, c'est de l'esprit aristocratique et rétrograde. C'est du despotisme sous un masque de liberté.

Dans la séance du 4, M. Coghen a déposé son rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des céréales. Nous reproduisons le texte de la loi. (V. la séance.)

Hier, vers une heure et demie de relevée, un violent orage s'est déclaré au-dessus de notre ville. La foudre a frappé deux fois un bâtiment adjacent à l'établissement des Beaugards, faubourg St-Gilles. Elle a ensuite pénétré dans un atelier, laissant des traces singulières sur son passage: un ouvrier a été légèrement blessé au pied, et l'on a remarqué que son soulier avait été persé depuis le talon jusqu'à la pointe; le tonnerre a ensuite renversé et dispersé des outils placés sur un banc, sans toucher un autre ouvrier, placé à peu de distance. Toutes les vitres du bâtiment ont été brisées, et le plomb de la toiture fondu; deux montans de porte en pierre de taille ont été entièrement brisés.

On écrit de Maestricht, le 26 juin:

« Samedi dernier est arrivé en cette ville venant de Bois-le-Duc une compagnie d'artillerie qui a été incorporée dans le 3^e bataillon d'artillerie de campagne.

« Un détachement de permissionnaires d'environ 150 hommes est parti le 24 pour Valkenswaard. »

— On écrit de La Haye, le 3 juillet:

« S. Exc. le baron Verstolk Van Soelen est de retour en cette capitale depuis hier au soir. En conséquence, S. M. le roi qui attendait son retour, pour se rendre à l'inspection de l'armée d'observation partira demain. Après sa visite à l'armée, S. M. visitera la Frise et d'autres provinces.

« On ne donnera plus que des congés de 15 jours aux officiers et soldats de la marine hollandaise.

— D'après le *Staats-Courant* (journal d'Amsterdam) les souscriptions pour les actions dans l'entreprise du chemin de fer d'Amsterdam à Cologne commenceront vers la mi-juillet. Ce journal assure que le roi a annoncé l'intention de souscrire pour une somme de 400,000 florins.

— Nous appelons l'attention sous les articles placés sous la rubrique de Bruxelles.

CAISSE D'EPARGNE.

La commission administrative de la caisse d'épargne de Liège a l'honneur d'annoncer que dans sa séance du 20 juin dernier, elle a cru devoir prendre la résolution de liquider l'établissement confié à ses soins.

A dater du 6 juillet et jours suivants, elle remboursera tous les dépôts qui lui ont été confiés, ainsi que les intérêts acquis jusqu'au 1^{er} juillet.

Instituée en 1829, la caisse d'épargne rendit sans doute de grands services à la classe ouvrière de la ville de Liège. Elle eut à traverser les moments les plus difficiles de la révolution belge et la confiance publique ne lui manqua jamais. Depuis, le but qu'on s'était proposé en organisant une caisse d'épargne à Liège, est parfaitement rempli par la banque de Bruxelles. Usant des ressources considérables dont elle dispose, la banque a ouvert des caisses d'épargne dans les diverses villes de la Belgique en fixant le taux de l'intérêt des dépôts à 4 pour cent. Ce qui est faisable par une société telle que la banque, qui possède divers moyens de faire valoir les dépôts, et ne l'est pas pour la caisse d'épargne telle qu'elle avait été conçue à Liège.

Ces motifs seuls ont décidé la commission administrative de la caisse d'épargne de Liège à liquider l'établissement confié à ses soins.

CHEMIN DE FER. — Loi du 1^{er} mai 1834.

Adjudication publique d'une première fourniture, à Malines, Bruxelles et Louvain, d'environ 5 millions 700 mille kilogrammes de fers de diverses sortes, nécessaires à l'établissement du rail-way.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le lundi 14 juillet prochain, à 11 heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure, procédé au local du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, pardevant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs Simons et de Ridder, à l'adjudication publique de la fourniture d'environ 5,700 tonnes de fers de diverses espèces, divisés en deux lots, consistant, savoir:

PREMIER LOT. — Modèles n^o 1.

2,000 tonneaux de rails ou orniers en fer laminé, du poids d'environ 20 kill. par mètre (40 livres par yard.)
725 tonneaux de coussinets de support en fer coulé.
400,000 kill. de chevilles et clavettes en fer battu.

SECOND LOT. — Modèles n^o 2.

2,000 tonneaux de rails ou orniers en fer laminé, du poids d'environ 17 1/2 kill. par mètre (35 liv. par yard.)
725 tonneaux de coussinets de support en fer coulé.
410,000 kill. de chevilles et clavettes en fer battu.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces; au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs présumés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

L'adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par la voie du Journal officiel, les adjudicataires dont les soumissions auront été acceptées.

Bruxelles, le 28 juin 1834.

Le ministre de l'intérieur, Ch. ROGIER.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS

Tirage de la loterie. — Compte-rendu.

Mercredi dernier, 2 juillet, le tirage au sort des tableaux acquis par la commission pour être mis en loterie, a eu lieu dans la salle de l'exposition publique, et conformément à l'annonce qui avait été insérée dans les journaux de la ville les jours précédents.

Le résultat du tirage contre lequel il ne s'est élevé aucune réclamation, a été proclamé par le président de la commission ainsi qu'il suit:

N ^o d'ordre de SORTIE.	N ^o du BILLET SORTI.	N ^o du TABLEAU Gagné.	NOM DU GAGNANT.	TABLEAU GAGNE.	Prix de m. par les auteurs.
1	1268	234	MM. Waroux, greffier des prisons.	Vue du pont de Sèvres, par M. Jules Van Marck	350 fr.
2	1724	136	Verninck.	Jean Van Eyk, dans son atelier, par Van der Donckt.	300
3	913	74	Hamon.	Intérieur d'une maison de pêcheurs, par Jacobs.	300
4	1445	304	Hyac. de Cheratte.	Une bruxelloise, par Mlle. Kindt.	300
5	1774	262	Grunelner.	Paysages et bestiaux, par M. Verwé.	300
6	614	158	Félix Hubart.	Marguerite aux pieds de la statue d'Hernistal par F. Devigne.	300
7	492	39	Florenville.	Fleurs et fruits par Mme. Vervloet.	75
8	1376	329	Le ministre de l'intérieur.	Retour du marché, par J. B. Van Eyken.	175
9	1792	306	Terwagne-Pirlot.	Vase en porcelaine, par Edouard Van Marck.	300
10	1549	16	Lhoest.	Une rentreuse, par Vertommen.	100
11	800	42	Despa.	Intérieur d'église, par M. Van Parys.	60
12	71	166	De Behr.	Le billet de logement, par M. Godeneau.	400
13	1072	165	Jourdrin.	Marchand de volailles, par Pimoy.	450
14	174	197	Bourquin.	Soleil couchant, par M. Ed. Devigne.	100
15	197	220	Chapelle aîné.	Moulin de Longdoz, par M. Glosson.	150
16	97	333	Denis-Collette.	Marine, par M. Van Marck.	150
17	666	37	Jehotte.	Marchand de lièvres, par M. Downes.	70
18	721	4	Ledouble.	Vue des environs d'Anvers, par Verroyt.	150
19	168	140	Borguet.	Vue prise à Gand par un temps de neige, par M. de Noter.	1100
20	336	259	Edouard Delpier.	Vue prise dans un chemin creux à Boisfort, par M. Hellemans.	300
21	1166	28	Le Roi.	Site d'Italie, par M. Marinus.	800
22	36	330	Walter.	Les petits joueurs de cartes, par M. de Coëne.	400
23	1010	20	Tielemans.	Vue des environs de Louvain, par M. Van der Eyken.	250
24	915	294	Hamon.	Vue aux environs de Vannes, par M. Tavernier.	250
25	1271	144	Waroux greffier.	Le chasseur, par M. Geernaert.	500
26	460	64	Fabry Charles.	Le chemin de Bois Fort, par Mme. Kindt van Asche.	500
27	493	303	Fohmann professeur.	Vue d'un canal, avec pont, par M. Bossuet.	200
28	1119	70	Alex. Defresne.	Vue des environs de Liège, par M. J. Coëne.	200

Dès aujourd'hui, 4 juillet, les lots gagnés sont délivrés aux personnes favorisées par le sort. La commission consigne ici l'exposé de sa gestion pour le compte de la société et de la ville.

Exposé de la gestion de la commission agissant pour le compte de la société.

Recettes ordinaires.

Les sociétaires ont pris 448 actions à frs. 10, frs.	4480
LL. MM. le roi et la reine 40 idem.	400
M. le ministre de l'intérieur agissant pour le gouvernement, 50 idem,	500
Il a été pris par des personnes qui n'avaient pas souscrit, 81 billets de loterie à 5 frs.	405
	frs. 6185
Pour cette somme vingt-sept tableaux et un vase en porcelaine avec peinture ont été achetés pour le prix de frs.	6180
Il reste en caisse, frs.	5

La recette extraordinaire provenant :

1° De la vente du catalogue, 824 exemplaires à 50 centimes.	frs. 412
2° Du produit du prix d'entrée au salon	1422 75
3° idem de cent et un abonnements à l'entrée de 3 frs.	103
4° Du produit de la rétribution pour le dépôt des cannes et parapluies à l'entrée du salon	111 30
S'élève à la somme totale de frs.	2249 05

En conformité de l'art. 13 du règlement constitutif de la société, cette recette doit couvrir tous les frais quelconques occasionnés par l'exposition; et le boni, s'il s'en trouve, être ajouté aux fonds destinés aux acquisitions à faire pour le Musée de la ville.

Ces frais consistent :

En appropriation du local, ceux de l'impression du catalogue, de réception et de réexpédition d'une partie des tableaux et de la surveillance du salon; ils se sont élevés, conformément aux pièces justificatives de dépenses annexées à ce compte (1) à la somme de

Reste, frs. 47 76

A reporter aux fonds destinés aux achats à faire pour le Musée.

Exposé de la gestion de la commission agissant au nom de la ville.

Fonds mis à sa disposition, savoir :	
Subside bis annuel de la ville,	frs. 3000
Subside du gouvernement,	4200
Boni de la recette extraordinaire après déduction de tous les frais tels qu'ils figurent au compte-rendu à la société (art. 13 du règlement)	47 76
Boni de la recette extraordinaire de l'association pour l'exposition de 1830, mis à la disposition de la société actuelle.	103 70
Total,	frs. 4321 46

Pour cette somme, il a été acheté quatre tableaux pour le Musée de la ville, savoir : N° 112, E. Le Poitevin. — Une habitation de Paysan, (Vue prise en Normandie). — N° 139, De Notter. — Vue à Gand représentant le Marché aux Graiis. — N° 96, Tannear. — Intérieur de ville avec quai. — N° 132, Gallait. — Le Mendiant, s'élevant à la somme de

4200

Reste en caisse, frs. 121 46

Un tronc a été placé pour recevoir l'offrande que l'on faisait aux pauvres; il a produit la somme de fr. 99 55 centimes. Cette somme a été versée au bureau de bienfaisance. Liège, le 4 juillet 1834.

Le Président, Louis JAMME.
Le secrétaire, H. GUILLERY.

(1) Ces pièces sont déposées au secrétariat de l'hôtel-de-ville, où on peut les voir.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 6 juillet.

- Pain de seigle, 16 centimes.
- Pain moitié seigle et moitié froment, 27 centimes.
- Pain dit de ménage, 38 centimes.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 juillet.

Naissances : 1 garçon, 1 fille.
Décès : 1 garçon, 1 homme, 3 femmes, savoir : Pierre Frister, âgé de 23 ans, charretier, rue Grande-Bèche, célibataire. — Marie Thérèse Jacquemart, âgée de 80 ans, rue des Célestines, veuve de Jean Joseph Willeaume. — Anne Joseph Desaire, âgée de 47 ans, pont Saint-Julien. — Jeanette Delsa, âgée de 20 ans, servante, faubourg Saint-Léonard, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A L'OCCASION DE LA FÊTE DE STE MARGUERITE

Il y aura BAL à Fontainebleau, dimanche 13 juillet, lundi 14, mardi CONCERT, suivi d'une partie de DANSE et jeudi BAL.
Une tente majestueuse, un jardin très-vaste, réunissent les agréments de la danse et de la promenade.
On y VENDRA vins, liqueurs et comestibles. 159

FÊTE STE. MARGUERITE.

BAL dimanche, lundi, mardi et jeudi, 13, 14, 15 et 17 courant, chez LAKAYE, à la Belle-Vue, au Haut Pré, faubourg Sainte-Marguerite. On JETTERA des ROUES de DIN-DONS et D'OIES.
On y VENDRA, vins, bière, hougarde, toutes sortes de liqueurs et COMESTIBLES. 160

BAL dimanche, lundi, jeudi et dimanche, 6, 7, 10 et 13 courant, chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la grande salle, au moulin dans la Petite-Voie, à Her-tal. 156

VENTE POUR CAUSE DE DEPART

d'une très-belle et riche collection de GRAVURES provenant du cabinet d'un amateur.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e RENNOZ, notaire à Liège, le sept juillet 1834, deux heures de relevée.

Au nombre de ces gravures se trouvent; la cène de Léonard de Vinci, gravée par Raphaël Morghen; le Spasimo de Scicilia de Raphaël, gravé par Foschy; le mariage de la Vierge, gravé par Folo; le congrès de Vienne; Louis XVI par Bervic; la Vierge à la chaise de Raphaël Morghen, d'après Raphaël; la Vierge aux anges d'après le Titien, par Anderloni; la moncada par Raphaël Morghen, d'après Van Dyck - Napoléon en manteau impérial par Desnoyers; Hypocrate re; St. Jean, d'après le dominicain, par Muller; siège de Gibraltar, par Scharp; le grand pont de Wollet; The amusement d'après Berghem avant toute lettre; le chien de Wollet; la mort de Marc Antoine et pendant par Wille, et un grand nombre d'autres gravures très-estimées, gravées au burin; il s'y trouvera également plusieurs gravures à la manière noire, telles que les bouquets d'Earlon, agrippince, histoire de Joseph avant la lettre... etc.

Toutes ces gravures sont parfaitement encadrées, on pourra les voir deux jours avant la vente.

On vendra également un Christ magnifique en ivoire sur croix et socle en écaïlle, pouvant être placé dans une chapelle.

124 A VENDRE ensemble ou séparément, une MAISON avec forge, magasin et fonderie; trois autres maisons contigues, ayant chacune un jardin; le tout bâti depuis peu d'années, situé en Gravioulle, à l'entrée de la ruelle des Jardins. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

() POUR CAUSE DE DEPART.

Le notaire BERTRAND est chargé de VENDRE de gré-à-gré une jolie MAISON en bon état et solidement construite, ayant une belle boutique avec 2 fenêtres (vitrines), 2 corps de bâtiments, 2 pompes, cour et très belles caves, elle est située en cette ville, dans un quartier très-commerçant. Cette maison est grévée de 3 rentes à 5 pour cent qui forment presque les deux tiers du prix. On en jouira du jour de la vente. S'adresser audit notaire.

Par procès-verbal d'adjudication reçu par le notaire GILON, le 3 juillet 1834; la maison sise près de l'établissement de M. M. Cockerill à Seraing, appartenant au Sr. John Anderson, a été vendue moyennant 9,000 fr.

Conformément aux conditions de cette vente toute personne ne solvable peut jusqu'au 13 courant, inclusivement, surenchérir d'un 10^e en en faisant la déclaration audit notaire. 174

() BELLES PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES LEZ-LIEGE

La remise définitivement en vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, est fixée au 22 juillet 1834 à 3 heures du soir, consistant dans la campagne connue sous le Waux-Hall Champêtre, située à Froidmout, près de la Boverie, composée de deux bonnes maisons de maître, avec cour écurie, remise, jardins d'agrément et légumier, pourprise et verger, de la maison du fermier contigue, avec étable, fournil, et grange, jardin, cotillage et verger, sur une superficie de 443 ares, fonds de première classe.

Ces propriétés, près de la ville, dans un site aussi sain qu'agréable; entre deux rivières, à la route de la Vesdre, acquérant par leur position tout leur prix à l'établissement du chemin de fer sur Chénée et du pont de pierre sur la Meuse aux Frères et leur communiquant tous moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, seront exposées en deux lots, sous les clauses à voir dans les études des notaires HOUBAER, à Seraing, et DE BEFVE; rue Soeurs de Hasque, n° 281, à Liège.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse. 67

VENTE par licitation d'une MAISON et TERRE devant les Vennes, à Grivegnée.

Jeudi 24 juillet 1834, à dix heures du matin, il sera exposé en vente publique, par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire en la même ville, commis à cet effet: 1° UNE MAISON, fournil et dépendances, avec quatre verges grandes de cotillage y contigu, situés devant les Vennes, commune de Grivegnée.

2° Et HUIT VERGES petites de verger, sis au même endroit, aboutissant aux biens-fonds ci-dessus.

Ces immeubles sont occupés par Joseph Beaupré et Marie Catherine Devillers.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, dépositaire des titres, pour connaître les conditions. 170

VENTE D'UNE MAISON

en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Jeudi, 31 juillet 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire à Liège, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant, d'UNE MAISON et dépendances, cotée n° 742, située en Bergeue, derrière la salle du Spectacle à Liège. 171

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Suivant acte de vente aux enchères reçu par M^e LAMBINON, notaire à Liège, en date du 3 juillet 1834, il a été adjugé une MAISON avec cinq verges grandes dix petites de jardin y contigu, situés au Bois de Breux, commune de Grivegnée, moyennant 1690 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 11 juillet courant à midi, surenchérir d'un dixième du prix au moyen d'une déclaration à passer devant ledit M^e LAMBINON. 172

VENTE DE BOIS SCIÉS, A AHIN.

Le 16 juillet 1834, à une heure de relevée, on VENDRA à l'enchère dans le chantier du Sr. STASSART, à Ahin, 60 mille pieds de BOIS de CHÈNE, sciés, consistant en planches, quartiers simples et doubles, wères, solives, posselets et autres marchandises.

Ces marchandises sont d'une très-belle qualité; partie est sciée depuis plusieurs années et partie depuis peu.

A 6 mois de crédit, à la recette du notaire LOUMAYE. 175

Le nommé Jean Burton, de la commune de Horion Hozémont, ayant disparu mardi dernier 1^{er} juillet, de son domicile à l'incü de sa famille, on est prié de donner des renseignements chez M. Servais Borsu, à Ste-Marguerite, il est âgé de 63 ans, vêtu d'un sarrau, d'un chapeau échancre en forme de calotte, et en sabots. Cet homme est atteint d'aliénation mentale. 178

On fait savoir que la VENTE annoncée précédemment d'un joli CORPS DE FERME avec 31 bonniers de terrains en dépendans, sis à Trognée, est DÉFINITIVEMENT fixée au LUNDI 21 JUILLET, à une heure, et aura lieu chez le sieur Courtois, cabaretier à Trognée; l'exposition se fera en masse et en détail.

S'adresser aux notaires BOLLINNE à HUY, et POLLET, à PETIT-HAILET, et à M. Charles DAYENEUX, place St-Denis, à LIEGE.

Le notaire HOUBAER VENDRA aux enchères, mardi 8 juillet, à 3 heures, en son étude, à Seraing, 1° une MAISON, située au Many, commune de Seraing, occupée par T. Collignou, 2° et une PIECE DE TERRE d'environ 10 verges grandes, même situation, tenant à MM. Bussy, l'avoué Chef-nay et G. Dupont. La vente présente toute sécurité et les acquéreurs auront de grandes facilités pour le paiement du prix.

Le Receveur particulier de la garde civique vient de Transférer son bureau, rue Porte Saint-Léonard, n° 617; il invite les contribuables qui n'ont pas acquitté leur cotisation, à le faire dans un bref délai pour éviter les frais de poursuite.

() ADJUDICATION DÉFINITIVE, MAISON DE COMMERCE.

Le 23 juillet, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, située à Liège, rue Vinave-l'He, n° 596 ayant une cour et deux corps de bâtiments, avantageusement placée pour le commerce, cette maison, grévée à peu près de la moitié de sa valeur, sera adjugée définitivement au plus offrant. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour avoir aspection du cahier des charges et des titres de propriété.

Une PERSONNE de probité, qui a acquis pendant quelques années des connaissances dans l'administration, ayant une bonne écriture, désirerait employer quelques heures par jour, soit à l'instruction soit dans un bureau quelconque. S'adresser au bureau de cette feuille sous la lettre A. 349

A VENDRE au faubourg Saint-Gilles, n° 534 bis, une belle MAISON, bâtie à neuf, plus cinq maisonnettes, sises rue Benkenne, joignantes à la première. S'adresser pour connaître les prix et conditions chez MM. Antoine RONGE, frères et place du Marché, n° 904. 67

Chez **G. XHAUFLAIR**, négociant en VINS, n° 716, derrière la Comédie, tient les VINS suivants tant en pièces qu'en bouteilles.

	fl. c.		fl. c.
<i>Bourgogne.</i>		Vin de Tours,	09 0
Vosne et nuit 1819 à	4 68	Lunel et Frontignan,	0 90
Vosne et nuit 1831 à	4 12	Muscato,	à 56 c. et 70
Richebourg 1831 à	4 41	Alicante 1819,	4 40
Pomard et Volnay 1831	0 94	Malaga vieux,	0 94
Montelie et Savigny 1831	0 84	Madère,	1 30
Sautenay, id.	0 70	Vin du Rhin à	70 et 1 00
		Moselle, à	47, 56 et 70
<i>Bordeaux.</i>		Vin du pays blanc et rouge,	
St. Julien 1827,	1 00	vieux,	0 56
St. Estèphe et Médoc, id.	0 94	Nouveau,	0 24
St. Emillion, id.	0 80	Rhum vieux,	0 94
Petit Médoc, 1831 à	56 et 47	Punch vieux,	4 00
Sauterne blanc 1825,	0 94	Curaçao,	0 75
Grève, idem,	0 84	Cognac vieux,	0 94
Bordeaux blanc,	0 50	Anisette de Bordeaux,	2 23
Champagne mousseux,	2 11	Vinaigre de vin blanc,	
Champagne rouge,	0 42	le litre à	36

Le 15 juillet 1834 se fera LA VENTE PAR ACTIONS de la grande BRASSERIE très renommée avec hôtel et jardins, située dans l'intérieur de la capitale impériale de Vienne et évaluée judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS.

Cette vente est autorisée et approuvée par S. M. l'empereur d'Autriche et garantie par la maison de banque Hammen et Karis. Elle se fera sous la direction des députés de la chambre autrique et d'une direction impériale, à Vienne.

Outre le prix principal, il y a 23,999 prix et primes; ensemble 24,000 prix et primes, formant une somme de 1,400,000 florins.

Un rachat de 300,000 florins, payable sans aucune déduction et aussitôt après le tirage, est garanti à celui qui obtiendra la brasserie.

On peut se procurer des actions originales, prospectus, descriptions, etc., chez M. J. CORDONNIER, rue de la Rose, n° 475, à Liège.

L'action coûte 20 fr.

863

VENTE DE DEUX MAISONS.

() Vendredi 25 juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera pardevant M. Chokier, juge-de-peace en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, composée d'un cabinet donnant sur la rue, d'une grande cour, d'un bâtiment très-spacieux, dans le fond, réunissant plusieurs pièces, grands-magasins, plusieurs caves et terrasses. Le tout en bon état.

Et d'une autre maison, sise à Liège, rue Pierreuse, n° 303. — S'adresser, pour les conditions à MM. les juges et notaire.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION

Le lundi 4 août 1834, à dix heures du matin, le notaire Wasseige vendra aux enchères, en son étude, rue Hocheporte, à Liège, une MAISON avec jardin, sise à Froidmond, près de la Boverie, actuellement occupée par le sieur Gérard Desglaïn. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec JARDIN, sise sur Avroy, n° 748, à Liège, occupée par Dodeur Tonnelier, qui aura lieu le mercredi 16 juillet 1834, à 2 heures de relevée, par le ministère du notaire BIAR, à la maison pastorale de Ste. Véronique, audit Liège, laquelle se fera à la requête des marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église dudit Ste. Véronique. L'acquéreur aura toute sécurité et des facilités pour le paiement.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeu di 10 juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire STASSE, résidant à Allier, procédera en la demeure des demoiselles DETIENNE, à la chaussée audit Allier, près la bascule d'Ans, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants, savoir:

1^{er} Lot. — Un corps de ferme avec verger et dépendances; plus un bâtiment servant de grange avec jardin et prairie, le tout formant un ensemble, d'une superficie de 78 perches 45 aunes.

2^e. — Une pièce de jardin et prairie, contenant 39 perches 24 aunes, au lieu dit Chemin de Roloux, joignant aussi celui dit de Liège.

3^e. — Une pièce de terre de 87 perches 19 aunes, au lieu dit Penbau.

4^e. — Une idem de 26 perches 15 aunes, au lieu dit Fond du Tige.

5^e. — Une idem de 56 perches 66 aunes, au lieu nommé derrière Lahaut.

6^e. — Une idem de 95 perches 97 aunes, au lieu nommé Fond de Fooz.

7^e. — Une idem de 78 perches 46 aunes, dans le Fond de Goreux.

8^e. — Et une idem de 65 perches 38 aunes, au chemin tendant vers Croteux.

Les immeubles formant les sept premiers lots sont situés en la commune de Fexhe le haut Clocher et la pièce de terre constituant le huitième, est située en celle de Velroux, même canton.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

418

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE.

La commission administrative croit devoir rappeler aux intéressés, que le salaire des commissaires jurés est fixé comme suit :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.

2	3	2
3	4	2
4	6	2
5	6	4
6	8	4
7	8	6
8	10	6

De 10 à 200, 1 p. %o, 1/2 p. %o.

Au-delà de 200, 1/2 p. %o, 1/4 p. %o.

En déposant son gage, l'emprunteur doit exiger un billet de reconnaissance qui lui sera délivré sans frais.

Lorsque l'emprunteur veut retirer son gage, il prévient le commissionnaire un jour d'avance; s'il désire l'obtenir sur-le-champ, il doit s'adresser directement à l'établissement après avoir changé le billet du commissionnaire contre celui du Mont.

Quatorze mois après le dépôt, le gage est vendu publiquement, et l'excédant ou boni demeure pendant 20 mois à la disposition de l'emprunteur.

L'emprunteur peut faire vendre son gage après 3 mois de dépôt. La commission étant informée qu'il existe des maisons de prêt sur gage sans autorisation, fera les recherches les plus actives pour les découvrir et poursuivra ceux qui les tiennent, conformément à l'article 411 du code pénal, en vertu duquel ils peuvent être condamnés à trois mois de prison et 2000 frs. d'amende.

Une prime de 5 francs sera accordée aux personnes qui donneront des renseignements sur l'existence de ces maisons. Les emprunteurs qui ont recours sont avertis qu'ils s'exposent ainsi à de grands désagréments.

Toute personne qui aurait à se plaindre des agents de l'établissement, ou qui se croirait lésée dans ses intérêts par quelque contravention aux dispositions du règlement est priée d'en informer le directeur.

En séance, Liège, le 21 avril 1834.

Le président, Louis JAMME.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

D'une très belle FERME et de 63 bonniers 65 perches (73 bonniers ancienne mesure) de biens fonds, situés à Rouvrois, commune de Hozémont, arrondissement de Liège.

Le jeudi 24 juillet 1834, dix heures du matin, le notaire PAQUE procédera, en son étude rue Souverain-Pont à Liège, à la VENTE aux enchères des biens dont la désignation suit et joignant pres que tous à MM. les princes d'Artemberg et comte de Liedekerke de Pailhe, savoir :

1^{er} Lot. La ferme de Rouvrois, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, bâtis en briques et couverts en tuiles, avec trois étangs, fontaine intarissable, jardins enclos, terres labourables, pâture, bois et prairies dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, plusieurs peupliers de Canada, formant un ensemble de 24 bonniers 12 perches 87 aunes (27 bonniers 13 verges 10 petites.)

2^e. Une pièce de terre située près de Rouvrois, nommée le Petit Brouck, contenant 2 bonniers 61 perches 80 aunes (3 bonniers ancienne mesure.)

3^e. Une autre de 6 bonniers 61 perches 60 aunes (7 bonniers 14 verges 13 petites), située en lieu dit Sart Thy, campagne de Rouvrois.

4^e. Cinq bonniers 66 perches 72 aunes (6 bonniers 14 verges 5 petites) de terre en deux pièces, dites Grand Brouck, campagne de Rouvrois.

5^e. Une pièce de terre située entre Hozémont et Fontaine, de la contenance d'un bonnier 79 perches 30 aunes (2 bonniers 1 verge 3 petites).

Et une autre de 92 perches 50 aunes (1 bonnier 1 verge 4 petites), au même endroit.

6^e. Une de 5 bonniers 25 perches 50 aunes (6 bonniers 10 verges petites), située entre Hozémont et Fontaine.

7^e. Une autre d'un bonnier 79 perches 25 aunes (2 bonniers 46 verges petites), située en lieu dit Pierre Boveroulle, entre Rouvrois et Fontaine.

8^e. Une autre de 3 bonniers 24 perches 60 aunes (3 bonniers 14 verges 8 petites), entre Rouvrois et les Cahottes, traversée par un chemin.

9^e. Une autre de 3 bonniers 18 perches 40 aunes (3 bonniers 13 verges), située à la Croisette, au hameau de Rouvrois.

10^e. Une autre d'un bonnier 8 perches 40 aunes (1 bonnier 4 verges 9 petites), située à la Longue Haie, près de Rouvrois. — Et une d'un bonnier 70 perches 40 aunes (1 bonnier 19 perches), située au même endroit.

11^e. Une autre d'un bonnier 93 perches 70 aunes (2 bonniers 3 verges 17 petites), en lieu dit Bois Houpenéc, près des Cahottes.

12^e. Une de 2 bonniers 57 perches 60 aunes (2 bonniers 19 verges), en la campagne entre les Cahottes et Fontaine, et une de 27 perches 90 aunes (6 verges 7 petites), au chemin des Meuniers.

13^e. Et une de 17 perches 40 aunes (4 verges), située à la Gleixhe, et un bois de 48 perches 80 aunes (11 verges), situés au même lieu.

Ces BIENS seront VENDUS par lots tels qu'ils sont ci-dessus spécifiés et seront ensuite réexposés en masse, aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire PAQUE.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Smesters, fabricant de poëes, demeurant rue pied du pont des Arches, n° 961, tendante à faire construire une forge dans la cave de sa maison; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 2 juillet 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la pétition du sieur Gerard Thomas Duchesne, demeurant au pied du Thier à Liège, n° 450 bis, tendante à faire construire un four à pains près de sa maison; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs observations au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 2 juillet 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la pétition adressée au roi par le sieur A. Bodart, de Huy, tendante à obtenir l'autorisation d'ériger sur un terrain situé à Liège, rue Roture, n° 1147, un établissement servant à la fabrication du gaz portatif non comprimé, pour l'éclairage, arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de St-Nicolas.

Les personnes qui croiraient devoir s'opposer à l'établissement projeté, sont invitées à faire consigner leurs motifs au procès-verbal d'information au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 2 juillet 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 juin. — Métalliques, '99 5/16 0 Actions de la banque 1271 0/0.

Bourse de Paris, du 3 juillet. — Rentes, 5 p. %o, 106 25; fin cour., 106 50. — Rentes, 3 p. c. 77 25, fin cour., 77 50 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 78 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %o, 70 1/8; fin cour., 70 1/8; 3 p. %o, 46 1/2; fin cour., 46 1/2; différée 00 0/0. — Cortès, 38 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 95 3/4; fin cour., 96 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 3 juillet. — Dette active, 52 1/4 0 Dito, 97 9/16. — Bill. de change, 23 1/4 0/00. — Oblig. du Syndicat, 91 00/00 0/0 — Dito, 74 1/2 00 0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 100 5/8. — Rente française, 00 0/0 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 7/8 000 — Inscript. russes, 167 15/16 0/0 — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/0 0. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 19 1/16 0/0. — Obl. mét. Autriche, 98 0/0 00/0000 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil 77 7/8. — Cortès, 38 1/4 00. — Dito Grec, 00. — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 4 juillet

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3 1/4 %o perte.		
Londres.	12 07 1/2	P 12	A
Paris.	47 3/8	47 1/16	47 7/8 A
Francfort.	36 1/8		
Hambourg.	35 7/16	P 35 3/16	35 1/16

Escompte 4 %o.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/4 et P 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 00 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 et 95 00/000 — Espagne. Guebb., 84 1/4 P 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 68 67 7/8 68 A 0/0 00/00. Idem dette différée, 49 18 7/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 caisses sucre Havane blond, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 4 juillet.

La gallesse mecklenbourgeoise Orion, c. Newjaer, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.

Le koff hanovrien Amadis, c. Ster, v. de Memel, ch. de bois et graine de lin.

Le koff prussien Sophia Wilhelmina, c. Wilson, v. de Memel ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 4 juillet. — Belgique. Dette active, 52 3/4 P. Emp 24 mill., 98 1/4 P. — Hollande. Dette active, 51 3/4 P. — Espagne. Guebb., 84 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. %o, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. %o, 68 0/0 P. Id. Paris, 3 p. %o, 47 1/4. Cortès à Lond., 38 3/4 P. Dette diff., 18 3/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 4 juillet.

Froment, l'hectol., 13 fr. 65 c. — Seigle, 8 30. — Orge, 9 0. — Avoine, 5 70. — Genièvre, à 10 degr. 36. — Beurres, kilog. 1 50.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège